



02120

**PROCES VERBAL  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 21 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un

Le mardi 21 septembre à 19 h 00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Hugues COCHET, Maire de la Ville de Guise,

**Etaient présents** : COCHET Hugues, Maire de Guise, DUVAL Claudia, FLORENTY Hervé, BLONDEL Victorine, BERGNIER Ludovic, BERNARD Aurélie, TRIQUET Séverine, XAVIER Alain, Maires-Adjoints ; BRIQUET Laetitia, PREVOT Jean-Pierre, REMOLU Angélique, ANCELET Olivier, DUCHESNE Christelle, COCHET Olivier, GRAINE Vanessa, FAUCHART Eric, MONFRONT Corinne, TRICOTEUX Philippe, COSTENOBLE Catherine, PERRIN Christian, COET Nicole, JARENTOWSKI Hervé, BOMBART Valérie, MEREAX Dominique, GALLET Rémi, LEBEAU Claire, conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Absent excusé avec pouvoir** : BRIQUET Jean-Jacques donne pouvoir à XAVIER Alain,

Madame Aurélie BERNARD est élu(e) secrétaire de séance

Et a examiné l'ordre du jour suivant :

**POINT N° 1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 29 JUIN 2021**

Monsieur le Maire met aux voix l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 29 juin 2021 et invite l'assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, 27 POUR, approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal :

- du 29 juin 2021

**En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27**

## POINT N° 2 - DECISIONS DU MAIRE

Vous avez, par délibération du 24 mai 2020, consenti à Monsieur le Maire, l'ensemble des délégations prévues à l'article L. 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales.

En application de cette délibération, depuis la séance du Conseil municipal du 29 juin 2021, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

**- De la décision n°2021/52 à la décision n° 2021/61**

(dont liste jointe en annexe de la note de synthèse

**En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27**

## POINT N° 3 - RAPPORT SUR L'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE POUR L'ANNEE 2020

Conformément à l'article L.1111.2 du code général des collectivités territoriales, les communes bénéficiaires de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale doivent établir un rapport retraçant les actions de développement social urbain qu'elles mettent en œuvre et les conditions de leur financement.

Le présent rapport a pour objet de rappeler les principales actions menées au cours de l'année 2020 dans ce domaine.

En 2020, la Ville de Guise a perçu, au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, un montant de 157 350 euros, contre 174 833 euros en 2019.

A l'échelle nationale, le montant mis à répartition pour 2020 s'est élevé à 2,38 Mds € soit une augmentation de 3.93 % par rapport à 2019 (2,29 Mds €).

Pour rappel les critères utilisés pour calculer la DSUCS sont :

La population, le potentiel financier, le nombre de logements sociaux et de bénéficiaires d'APL, le revenu, le nombre d'habitants en Zone Franche Urbaine (ZFU) et nombre d'habitants en quartiers prioritaires de la Ville ; pour ces deux derniers points la Ville de Guise n'est pas concernée.

Il est à noter que la commune étant passée sous le seuil des 5000 habitants, le montant de la DSU diminuera progressivement malgré un mécanisme de compensation mis en place la première année.

Conformément à l'objectif posé par l'article L.2334-15 du code général des collectivités territoriales, l'affectation de cette dotation contribue à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population. Pour Guise, la DSUCS couvre 37.95 % du total des actions relevant du développement social urbain, d'un montant de 414 659,92 €.

Ainsi, les politiques mises en place par la Ville de Guise en matière de développement social urbain, de politique de la Ville, de renouvellement urbain, d'amélioration du cadre de vie social et physique ont permis de soutenir notamment les actions évoquées ci-après.

### Les actions menées en 2020 :

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire liée à la pandémie Covid 19. Toutes les activités menées ont été impactées (suppression, report).

Cependant pour soutenir son tissu associatif la ville de Guise a maintenu le versement de ses subventions aux associations à hauteur de 173 740.20 €. Ces subventions contribuent à maintenir

et développer sur le territoire des actions et projets sportifs, culturels, d'entraide de soutien et de citoyenneté. En 2020 tout particulièrement, la participation communale les a aidé à faire face aux conséquences de la crise sanitaire.

Bien que partiellement suspendus, les missions de l'animateur de rue se sont poursuivies. Les crédits consacrés à cette mission s'élèvent à 9 671.00 €.

Ces missions entrent pour partie dans le Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville, portant sur trois axes :

- les violences conjugales,
- la parentalité et la prévention jeunesse ainsi que la tranquillité publique : les missions réalisées au titre de l'année 2020 (partiellement suspendues pour raison sanitaires) sont les suivantes
  - Rencontres de terrain avec les jeunes pour maintenir le dialogue social ;
  - Mise en place de temps sportifs mené en concertation avec les associations locales partie prenante aux actions.

La part des dépenses de restauration scolaire prise en charge par le budget de la ville s'élève pour 2020 à 99 600,65 €

La Ville est engagée depuis 2014 dans une opération de revitalisation urbaine au titre de la réhabilitation des Centres Bourgs.

A ce titre, elle concentre ses investissements à la fois sur un patrimoine bâti dégradé, dédié à la mise en place de nouveaux services publics ou en soutien d'initiatives locales, mais également par des politiques d'aide au logement ou relogement, menées en concertation avec le CCAS.

La Ville s'est également engagée dans une opération de réhabilitation d'un ensemble immobilier permettant de mettre sur le marché locatif, en partenariat avec un office public d'HLM, des logements adaptés pour partie aux seniors. Enfin, la Ville a engagé un projet de construction de Halle au marché couverte, recréant en cœur de ville un lieu de vie et d'échanges. Ce chantier majeur est en cours.

En 2020, les crédits consacrés pour cette opération se sont élevés à 131 648,07 €.

- Vu le CGCT et notamment ses articles L 1111- 2 et L 2334-15 et suivants ;
- Vu la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 modifiée instituant une dotation de solidarité urbaine et un fond de solidarité des communes de la région Ile de France, réformant la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements et modifiant le code des communes ;
- Vu la loi n° 93-1436 du 31 décembre 1993 portant réforme de la dotation globale de fonctionnement et modifiant le code des communes et le code général des impôts
- Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal prennent acte du présent rapport.

**En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27**

#### **Intervention :**

*Monsieur le Maire présente les différents postes de dépenses pris en compte dans le rapport sur l'utilisation de la DSU.*

*Il remercie les associations ayant sollicité une subvention, à la baisse suite à l'arrêt des activités liées à la crise sanitaire.*

*Il rappelle surtout que la DSU est en baisse car la commune est passée sous le seuil des 5 000 habitants.*

*M. GALLET Rémi indique que l'inscription budgétaire 2021 pour les associations est à la baisse et souhaite savoir s'il sera possible de revoir les subventions à la hausse notamment s'il s'avère que l'une d'entre elles ait un besoin exceptionnel.*

*Monsieur le Maire rappelle que les demandes exceptionnelles continueront à être étudiées. Néanmoins il sera difficile d'inscrire la participation aux associations à la hausse en 2022 suite à la baisse des dotations.*

#### **POINT N° 4 - DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le Trésorier Principal,

Il est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, inaugurations et commémorations, les repas et différentes prestations liées aux repas de fin d'année ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de société d'animation et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget.

**En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27**

#### **POINT N° 5 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX AU TITRE DE L'OPERATION POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT – REVITALISATION URBAINE (OPAH-RU)**

Monsieur le Maire rappelle que la convention d'opération de revitalisation du Centre Bourg et de développement du territoire valant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (programme 2017-2023) a été signée le 14 décembre 2016.

La convention définit le périmètre de revitalisation sur lequel s'applique les aides renforcées de l'ANAH ainsi que de la commune de Guise.

Le Pays de Thiérache assure le suivi animation de l'OPAH-RU et a instruit le dossier suivant :

Type de travaux : adaptation du logement suite à la perte d'autonomie

Bénéficiaire : Mme Catherine MARGUE

Adresse du logement : 58 rue de la citadelle à Guise

Montant des travaux subventionnable : 7 789,00 € HT

Montant estimé de la subvention Anah : 2 726,00 € HT

Montant estimé de la subvention de la ville de Guise : 389,45 € HT

Le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à verser la subvention à Mme Catherine MARGUE,

Vu la convention d'opération de développement du territoire et de revitalisation du centre-bourg de la ville de Guise, signée le 14 décembre 2016,

Vu le programme d'intérêt général du Pays de Thiérache et la convention conclue pour son application sur la période 2020-2025, signé le 1<sup>er</sup> juillet 2020,

- Vu l'avis dématérialisé de la CLAH de l'Aisne, en application de l'article R321-10 du CCH, Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région,

- Vu la délibération de la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise en date du 12 juin 2018 autorisant la signature du premier avenant,

Considérant l'avenant n°1 en date du 18 décembre 2018,

- Vu la délibération de la Ville de Guise en date du 16 décembre 2019 approuvant l'abondement des aides de la ville et autorisant la Maire à signer les documents relatifs à l'opération,

- Vu la délibération de la Ville de Guise en date du 16 décembre 2020,

- **VU** la notification de l'ANAH en date du 5 mars 2021, réservant au vu du dossier déposé par Madame Catherine MARGUE et des engagements souscrits une subvention estimée à **2 726,00 €**.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, **DECIDE** :

#### **Article 1er : Objet et montant de la participation financière**

Une subvention de **389,45 €** sur une dépense subventionnable de

**7 789,00 € HT** est allouée à **Madame Catherine MARGUE** pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement d'habitation principale situé 58, rue de La Citadelle à GUISE (02120) afin d'adapter le logement lié à la perte d'autonomie de la personne.

**Cette aide est attribuée par la commune de GUISE.** Cet accord de subvention est subordonné à l'attribution par l'Agence Nationale de l'Habitat d'une subvention pour les mêmes travaux.

Le montant de la subvention correspond à **5% du montant des travaux présentés subventionnables** selon les règles de recevabilité de l'ANAH, et sous réserve de la participation financière de tous les autres financeurs.

Cette subvention, versée par la Commune de Guise, est inscrite au budget 2021 de celle-ci.

#### **Article 2 : Modalités de paiement de la subvention**

Le règlement de la subvention sera effectué par mandat administratif, par la commune de Guise à la fin des travaux, sur production d'un **bilan général des travaux**, reprenant les **factures acquittées** correspondant aux travaux subventionnables retenus au dépôt du dossier et sur copie

**de l'avis de paiement de la subvention ANAH et après visite de contrôle des travaux effectuée par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de Thiérache.**

Cette subvention pourra être versée à un tiers en accord entre le mandataire et le(s) mandant(s) sur production d'une déclaration Sous Seing Privé.

Si l'opération subventionnée n'était pas réalisée dans des conditions satisfaisantes et, en particulier, s'il apparaissait que l'action réellement entreprise ne correspondait pas aux objectifs initiaux, tels qu'ils ont été définis dans les documents communiqués à l'appui de la demande de subvention, la décision de versement ou non de la subvention au demandeur suivra l'avis de l'ANAH.

Toutefois, dans la mesure où le coût définitif des travaux subventionnés serait inférieur au montant estimatif retenu dans le présent arrêté, la subvention allouée serait calculée au prorata des dépenses effectivement réalisées.

### **Article 3 : Démarrage des travaux**

Les travaux ne nécessitant pas d'autorisation d'urbanisme :

Les travaux intérieurs d'amélioration de l'habitat (isolation intérieure, réfection des sols...) ainsi que l'installation d'équipements (chaudière, douche...) ne font pas l'objet d'une autorisation d'urbanisme.

Dans la mesure où la subvention est complémentaire à celle accordée par l'ANAH, **ces travaux pourront commencer dès l'autorisation de commencement des travaux de l'ANAH et devront être achevés dans les délais exigés par l'ANAH.**

Les travaux nécessitant une autorisation d'urbanisme complémentaire à l'accord de l'ANAH :

La délibération de la ville de Guise et l'accord de l'ANAH ne valent pas autorisation de commencement des travaux lorsqu'une autorisation d'urbanisme est nécessaire (Cf. Art. R\*421-14 et

**Les travaux faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme devront faire l'objet d'un accord du Maire, préalablement au démarrage des travaux.** Au vu des délais légaux d'instruction des dossiers, les dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme doivent être déposés en mairie entre 1 et 3 mois avant le démarrage des travaux.

Les travaux nécessitant une autorisation d'urbanisme :

- Création ou augmentation de la surface habitable (extension du bâtiment, aménagement de combles ou d'un garage en pièce de vie...).
- Modification de l'aspect extérieur de l'habitation en dehors des travaux d'entretien courant :
  - *Les modifications de la structure de la façade et/ou de la couverture : création ou suppression des ouvertures (portes, fenêtres, lucarnes, etc.), la pose de volets (roulants ou mécaniques) ...*
  - *Les modifications de matériaux et/ou de coloris : remplacement de menuiseries, ravalement de façade (hors entretien courant), pose d'un bardage (isolation par l'extérieur), réfection de la toiture, etc.*

La durée de validité d'une autorisation d'urbanisme est de 3 ans à compter de la notification de l'arrêté par la mairie. **Les travaux réalisés devront respecter, le cas échéant, les prescriptions de la déclaration de travaux ou du permis de construire.**

### **Article 4 : Communication et publicité**

La commune de GUISE se réserve le droit d'utiliser les actions qu'elle finance dans le cadre de sa communication, en tenant compte des impératifs de confidentialité. La commune se réserve le

droit d'utiliser des documents photographiques et financiers, sans que l'exemple puisse être reconnu par un tiers.

**Article 5 :**

La présente délibération vaut engagement de la dépense et peut-être contestée pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication

**Article 6 :**

Notification de la présente délibération au bénéficiaire désigné à l'article 1, à Monsieur le Délégué Local de l'Agence Nationale de l'Habitat et à la Trésorerie d'Hirson

**En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27**

**POINT N° 6 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX AU TITRE DE L'OPERATION POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT – REVITALISATION URBAINE (OPAH-RU)**

Monsieur le Maire rappelle que la convention d'opération de revitalisation du Centre Bourg et de développement du territoire valant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (programme 2017-2023) a été signée le 14 décembre 2016.

La convention définit le périmètre de revitalisation sur lequel s'applique les aides renforcées de l'ANAH ainsi que de la commune de Guise.

Le Pays de Thiérache assure le suivi animation de l'OPAH-RU et a instruit le dossier suivant :

Type de travaux : lutte contre la précarité énergétique

Bénéficiaire : Monsieur Mathieu PARENT

Adresse du logement : 164 rue des docteurs Devillers à Guise

Montant des travaux subventionnable : 32 561,00 € HT

Montant estimé de la subvention Anah : 19 500,00 €HT

Montant estimé de la subvention de la ville de Guise

(Sur un montant de travaux plafonné à 20 000 €) : 1 000.00 € HT

Le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à verser la subvention à Monsieur Mathieu PARENT,

Vu la convention d'opération de développement du territoire et de revitalisation du centre-bourg de la ville de Guise, signée le 14 décembre 2016,

Vu le programme d'intérêt général du Pays de Thiérache et la convention conclue pour son application sur la période 2020-2025, signé le 1<sup>er</sup> juillet 2020,

- Vu l'avis dématérialisé de la CLAH de l'Aisne, en application de l'article R321-10 du CCH,  
Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région,

- Vu la délibération de la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise en date du 12 juin 2018 autorisant la signature du premier avenant,

Considérant l'avenant n°1 en date du 18 décembre 2018,

- Vu la délibération de la Ville de Guise en date du 16 décembre 2019 approuvant l'abondement des aides de la ville et autorisant la Maire à signer les documents relatifs à l'opération,

- Vu la délibération de la Ville de Guise en date du 16 décembre 2020,

- VU la notification de l'ANAH en date du 10 août 2021, réservant au vu du dossier déposé par Monsieur PARENT Mathieu et des engagements souscrits une subvention estimée à **19 500,00 €**.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, **DECIDE** :

**Article 1er : Objet et montant de la participation financière**

Une subvention de **1 000.00 €** sur une dépense subventionnable de **32 561,00 € HT** est allouée à **Monsieur Mathieu PARENT** pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement d'habitation principale situé 164 rue des docteurs Devillers à GUISE (02120) afin de lutter contre la précarité énergétique.

**Cette aide est attribuée par la commune de GUISE.** Cet accord de subvention est subordonné à l'attribution par l'Agence Nationale de l'Habitat d'une subvention pour les mêmes travaux.

Le montant de la subvention correspond à **5% du montant des travaux présentés subventionnables** selon les règles de recevabilité de l'ANAH, et sous réserve de la participation financière de tous les autres financeurs.

Cette subvention, versée par la Commune de Guise, est inscrite au budget 2021 de celle-ci.

**Article 2 : Modalités de paiement de la subvention**

Le règlement de la subvention sera effectué par mandat administratif, par la commune de Guise à la fin des travaux, sur production d'un **bilan général des travaux**, reprenant les **factures acquittées** correspondant aux travaux subventionnables retenus au dépôt du dossier et sur copie de **l'avis de paiement de la subvention ANAH et après visite de contrôle des travaux effectuée par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de Thiérache.**

Cette subvention pourra être versée à un tiers en accord entre le mandataire et le(s) mandant(s) sur production d'une déclaration Sous Seing Privé.

Si l'opération subventionnée n'était pas réalisée dans des conditions satisfaisantes et, en particulier, s'il apparaissait que l'action réellement entreprise ne correspondait pas aux objectifs initiaux, tels qu'ils ont été définis dans les documents communiqués à l'appui de la demande de subvention, la décision de versement ou non de la subvention au demandeur suivra l'avis de l'ANAH.

Toutefois, dans la mesure où le coût définitif des travaux subventionnés serait inférieur au montant estimatif retenu dans le présent arrêté, la subvention allouée serait calculée au prorata des dépenses effectivement réalisées.

**Article 3 : Démarrage des travaux**

**Les travaux ne nécessitant pas d'autorisation d'urbanisme :**

Les travaux intérieurs d'amélioration de l'habitat (isolation intérieure, réfection des sols...) ainsi que l'installation d'équipements (chaudière, douche...) ne font pas l'objet d'une autorisation d'urbanisme.

Dans la mesure où la subvention est complémentaire à celle accordée par l'ANAH, **ces travaux pourront commencer dès l'autorisation de commencement des travaux de l'ANAH et devront être achevés dans les délais exigés par l'ANAH.**

**Les travaux nécessitant une autorisation d'urbanisme complémentaire à l'accord de l'ANAH :**

La délibération de la ville de Guise et l'accord de l'ANAH ne valent pas autorisation de commencement des travaux lorsqu'une autorisation d'urbanisme est nécessaire (Cf. Art. R\*421-14 et

**Les travaux faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme devront faire l'objet d'un accord du Maire**, préalablement au démarrage des travaux. Au vu des délais légaux d'instruction des dossiers, les dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme doivent être déposés en mairie entre 1 et 3 mois avant le démarrage des travaux.

Les travaux nécessitant une autorisation d'urbanisme :

- Création ou augmentation de la surface habitable (extension du bâtiment, aménagement de combles ou d'un garage en pièce de vie...).
- Modification de l'aspect extérieur de l'habitation en dehors des travaux d'entretien courant :
  - *Les modifications de la structure de la façade et/ou de la couverture : création ou suppression des ouvertures (portes, fenêtres, lucarnes, etc.), la pose de volets (roulants ou mécaniques) ...*
  - *Les modifications de matériaux et/ou de coloris : remplacement de menuiseries, ravalement de façade (hors entretien courant), pose d'un bardage (isolation par l'extérieur), réfection de la toiture, etc.*

La durée de validité d'une autorisation d'urbanisme est de 3 ans à compter de la notification de l'arrêté par la mairie. **Les travaux réalisés devront respecter, le cas échéant, les prescriptions de la déclaration de travaux ou du permis de construire.**

#### **Article 4 : Communication et publicité**

La commune de GUISE se réserve le droit d'utiliser les actions qu'elle finance dans le cadre de sa communication, en tenant compte des impératifs de confidentialité. La commune se réserve le droit d'utiliser des documents photographiques et financiers, sans que l'exemple puisse être reconnu par un tiers.

#### **Article 5 :**

La présente délibération vaut engagement de la dépense et peut-être contestée pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication

#### **Article 6 :**

Notification de la présente délibération au bénéficiaire désigné à l'article 1, à Monsieur le Délégué Local de l'Agence Nationale de l'Habitat et à la Trésorerie d'Hirson

**En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27**

### **POINT N°7 - MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION POUR LA PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX ERRANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GUISE : modification de tarif**

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a été approuvée par l'assemblée délibérante le 18 février 2019 portant sur la mise en place d'une tarification pour la prise en charge des animaux errants sur le territoire de la commune.

Vu l'arrêté municipal n°2021-33 en date du 4 mai 2021 portant sur la réglementation des chiens et chats errants ou en état de divagation sur le territoire de la commune abrogeant l'arrêté municipal du 21/10/2011,

Vu la convention passée entre la ville de Guise et la S.P.A de Rouvroy (02100) en date du 16 mars 2021,

Vu la délibération n°2019-01-08 du 18 février 2019 portant sur le même objet,

Considérant que le tarif pour l'enlèvement d'un animal correspondant à son transport par l'association de protection des animaux au refuge de Rouvroy est fixé désormais à 26,00 euros par la SPA,

Considérant qu'il convient donc d'apporter une modification à la délibération sus-mentionnée,

Considérant que les autres termes de ladite délibération restent inchangés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- d'approuver le tarif pour le transport de l'animal à 26.00 € au lieu de 60.00 €
- de porter cette modification à la fiche de restitution établie par les services de police municipale

**En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27**

### **POINT N° 8 - PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)- EXERCICE 2021**

Le Fonds de Solidarité pour le logement (FSL) permet aux personnes ayant des difficultés particulières d'accéder à un logement décent, de s'y maintenir et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de service téléphonique.

Le financement du FSL est assuré par le Département avec l'aide de chaque distributeur d'énergie, d'eau et de téléphone. Toutefois les autres collectivités territoriales peuvent également contribuer au financement du FSL.

Le Président du Département de l'Aisne invite le conseil municipal à délibérer, pour l'exercice 2021, sur une participation volontaire de 0.45 € par habitant.

Cette contribution, si elle est souhaitée, sera versée au gestionnaire du FSL qu'est la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, vote CONTRE, 27 CONTRE, une participation de 0.45 € par habitant pour le financement du FSL.

**En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27**

#### **Intervention :**

*Monsieur GALLET Rémi demande comment est affecté ce montant qui n'est pas versé.*

*Monsieur le Maire indique que la commune participe déjà par le biais des aides de son CCAS.*

**POINT N° 9 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE GUISE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR L'OCTROI D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROJET « La citoyenneté face au phénomène de la radicalisation »**

La ville de Guise a répondu à l'appel à projet pour la prévention de la radicalisation pour lequel la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne a retenu le projet « la citoyenneté face au phénomène de la radicalisation ».

Une demande d'aide financière a été formulée par la commune et a reçu un avis favorable pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement sur fonds nationaux de 316.00 € représentant 79.80 % du coût du projet s'élevant à 396.00 €.

Une convention doit être signée entre la ville de Guise et la CAF afin de définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « financement des actions de promotion des valeurs de la République et de prévention de la radicalisation.

Ladite convention est conclue pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales.

**En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27**

**POINT N° 10 - AVENANT A LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS » DANS LA COMMUNE DE GUISE**

Vu la délibération n° 2019-04-70 du 4 juin 2019 portant sur la signature de la convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » dans la commune de Guise ;

Vu les délibérations n°2019-7-114 du 4 novembre 2019 et n°2020-08-205 du 16 décembre 2020 portant sur les avenants à la convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » ;

Considérant qu'il convient de proroger l'opération ;

Considérant que les articles n° 1, 2, 3 et 4 de ladite convention sont modifiés pour l'année scolaire 2021-2022,

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation de signer l'avenant à la convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » pour l'année scolaire 2021-2022.

**En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27**

**Intervention :**

*Monsieur le Maire indique que l'action avait été suspendue suite à la crise sanitaire. Il précise que l'inspecteur d'académie a validé la reprise et s'en félicite.*

## POINT N° 11 – CONVENTION TRIENNALE POUR LA TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES ENTRE LE MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE ET LA COMMUNE

Lancée en septembre 2018, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté compte parmi ses engagements, celui de soutenir la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

Vu la délibération du conseil municipal n° 2019-04-72 du 4 juin 2019 portant sur l'instauration d'une tarification sociale de la cantine municipale,

Considérant la volonté politique forte de la municipalité de mettre l'éducation et l'accompagnement des familles au centre de ses priorités,

Considérant le soutien de l'Etat pour la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires,

Considérant qu'une convention doit être signée pour définir les engagements de chacune des parties dans le cadre de ce dispositif,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention triennale pour la tarification sociale des cantines scolaires, pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Autorise le Maire à signer la convention triennale pour la tarification sociale des cantines scolaires, pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature

**En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27**

## POINT N° 12 - TARIFS DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de fixer les tarifs de la cantine et de la garderie pour l'année scolaire 2021/2022 comme suit à compter du 2 septembre 2021 :

➤

### Régime ½ pensionnaire

Tarification sociale appliquée		
	Elève de Guise	Elève non domicilié à Guise
Tranche 1	1.00 €	1.00 €
Tranche 2	2.00 €	3.50 €
Tranche 3	2.38 €	4.00 €

➤ **Tarif ½ pensionnaire : tarification adaptée pour les élèves ne fréquentant pas régulièrement le service de restauration scolaire**

Elève de Guise	2.85 €
Elève non domicilié à Guise	5.00 €

➤ **Garderie scolaire organisée aux écoles du centre**

Matinée (élève de Guise)	0.86 €
Soirée (élève de Guise)	0.86 €
Matinée (élève non domicilié à Guise)	2.00 €
Soirée (élève non domicilié à Guise)	2.00 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

**ACCEPTÉ** les tarifs de cantine et de garderie ci-dessus établis pour l'année scolaire 2021/2022.

**En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27**

**POINT N°13 - PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES DE RESIDENCE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS DES CLASSES PRIMAIRES DE GUISE ACCUEILLANT LEURS ENFANTS – ANNEE SCOLAIRE 2021/2022**

VU l'article L.212-8 du Code de l'Education, modifié par la loi n° 2005-157 du 23 février 2005, portant sur la participation financière des communes dont les enfants sont scolarisés dans un établissement scolaire public d'une autre commune,

Monsieur le Maire fait part à ses collègues que la commune de GUISE accueille des enfants d'autres communes.

Conformément à l'article précité du Code de l'Education, la commune d'accueil peut demander à la commune de résidence de participer financièrement aux charges de fonctionnement des établissements scolaires publics qui accueillent leurs enfants.

Après étude des coûts de fonctionnement, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de fixer une participation financière de 525,00 €/enfant pour l'année scolaire 2021/2022

La première facturation aura lieu courant décembre et la seconde courant juillet.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, 27. POUR

**APPROUVE** la participation financière des communes de résidence aux charges de fonctionnement des établissements scolaires publics de GUISE qui accueillent leurs enfants.

**En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27**

**POINT N° 14 - PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE JEANNE D'ARC POUR LES ELEVES HABITANT LA COMMUNE – ANNEE SCOLAIRE 2021-2022**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil Municipal qu'il convient de fixer la participation Communale pour les frais de fonctionnement de l'école primaire privée JEANNE D'ARC, pour les élèves habitant la commune.

Il est proposé de fixer ce montant à 525.00 € pour l'année scolaire 2021/2022.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, 27 POUR, **DECIDE** de fixer la participation à 525.00 € pour l'année scolaire 2021-2022.

**En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27**

**Intervention :**

*Monsieur le Maire rappelle le caractère réglementaire de cette dépense.*

**POINT N°15 - DEMANDE D'UN CYCLE NATATION POUR 6 CLASSES DE L'ECOLE  
GODIN ANNEE SCOLAIRE 2021/2022**

Monsieur le Maire fait part du souhait de Madame la Directrice de l'école Godin de Guise, de renouveler le cycle natation pour l'année 2021/2022, pour 6 classes de l'Ecole Godin.

Elle sollicite par conséquent une participation financière de la Commune de Guise.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
DECIDE d'attribuer une participation financière communale à l'école Godin pour le renouvellement de son cycle natation 2021/2022, pour 6 classes.

**En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27**

**POINT N°16 - DEMANDE D'UN CYCLE NATATION POUR 9 CLASSES DE L'ECOLE  
ELEMENTAIRE DU CENTRE - ANNEE SCOLAIRE 2021/2022**

Monsieur le Maire fait part du souhait de Monsieur LAMOUREUX, Directeur de l'Ecole Elémentaire Centre de Guise, de renouveler le cycle natation pour l'année 2021/2022, pour 9 classes de l'Ecole Elémentaire Centre :

Il sollicite par conséquent une participation financière de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,  
DECIDE d'attribuer une participation financière communale à l'école élémentaire du centre pour le renouvellement de son cycle natation 2021/2022, pour 9 classes

**En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27**

**POINT N° 17 - DEMANDE D'UN CYCLE NATATION POUR UNE CLASSE DE L'ECOLE  
MATERNELLE DU CENTRE - ANNEE SCOLAIRE 2021/2022**

Monsieur le Maire fait part du souhait de Madame la directrice de l'Ecole maternelle du Centre de Guise, de renouveler le cycle natation pour l'année 2021/2022, pour 1 classe de l'école maternelle du centre.

Il sollicite par conséquent une participation financière de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,  
DECIDE d'attribuer une participation financière communale à l'école maternelle du centre pour le renouvellement de son cycle natation 2021/2022, pour 1 classe.

**En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27**

**POINT N° 18 - DEMANDE D'UN CYCLE NATATION POUR TROIS CLASSES DE L'ECOLE SCHWEITZER – ANNEE SCOLAIRE 2021/2022**

Monsieur le Maire fait part du souhait de Madame Florence LAMOUREUX, Directrice de l'Ecole Elémentaire Schweitzer de Guise, de renouveler le cycle natation pour l'année 2021/2022, pour 3 classes de l'Ecole Elémentaire Schweitzer.

Elle sollicite par conséquent une participation financière de la Commune de Guise.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
DECIDE d'attribuer une participation financière communale à l'école Schweitzer pour le renouvellement de son cycle natation 2021/2022, pour 3 classes.

**En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27**

**POINT N° 19 - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE TITULAIRE EN QUALITE DE DELEGUE AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU FAMILISTERE GODIN**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à la suite de son élection aux élections départementales de juin 2021, il a été désigné par l'assemblée départementale pour représenter le conseil départemental au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Familistère Godin (SMFG).

Déjà désigné membre titulaire en tant qu'élu de la ville de Guise, il ne peut siéger deux fois. Il est donc nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau conseiller municipal pour pourvoir à son remplacement au comité syndical du SMFG.

Vu le rapport du Président du Conseil Départemental, lors de la séance du 22 juillet 2021,  
Vu la délibération du conseil municipal n°2020-03-39 du 16 juin 2020 portant sur l'élection des délégués au comité syndical du SMFG

Considérant qu'il convient de procéder à une nouvelle élection d'un représentant de la commune au sein du comité syndical du SMFG,

Considérant que le conseil municipal a décidé à l'unanimité conformément au 6<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou présentations,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ELIT, M.Hervé FLORENTY, par 27 voix POUR, en tant que **délégué titulaire** pour siéger au comité syndical du SMFG en remplacement de M. Hugues COCHET,

Les autres membres demeurent inchangés,

- ABROGE la délibération n°2020-03-39 du 16 JUIN 2020

**Intervention :**

*Monsieur le Maire précise que suite à son élection aux élections départementales de juin 2021, il ne peut plus siéger en qualité d'élu municipal au SMFG.*

**POINT N° 20 - REHABILITATION DE L'ANCIENNE ECOLE DE MADAGASCAR EN ECOLE DE MUSIQUE - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MARCHÉ DE TYPE MAPA**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le projet de réhabilitation de l'ancienne école de Madagascar en école de musique située rue Gaston Godon est en phase de conception par le biais d'une mission complète de maîtrise d'œuvre en partenariat avec le cabinet d'architecture Samuel GLOESS ARCHITECTES sis 2 boulevard de Belfort à Amiens.

La maîtrise d'œuvre vient de finaliser la phase " Projet " (PRO) permettant de définir précisément l'étendue des travaux ainsi que le coût prévisionnel correspondant.

Cette mission PRO, ayant reçue validation de la maîtrise d'ouvrage, sera suivie de la phase "Assistance pour la passation des Contrats de Travaux" (ACT) permettant l'élaboration des dossiers de consultations des entreprises.

Monsieur le Maire propose de lancer une consultation afin de désigner le(s) titulaire(s) en charge de la réalisation de ces travaux de réhabilitation et d'aménagement.

Compte tenu du coût prévisionnel des travaux d'une valeur de 608 000.00 € HT, un marché à procédure adaptée allotie serait établi conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- Lancer la procédure de marché de type MAPA.
- Signer toutes les pièces constitutives du marché public à venir.
- Désigner le(s) attributaire(s) du marché suite à l'avis préalable de la commission des MAPA.
- Effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution du marché de travaux,
- solliciter toutes les autorisations et signer tous les actes et documents de toutes natures nécessaires à la réalisation du marché

**En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27**

**Intervention :**

*Monsieur le Maire explique que le projet de création de l'école de musique permet de revaloriser un bâtiment actuellement à l'état de friche.*

*De même, cet équipement permettra à l'école de musique de fonctionner dans de bonnes conditions, ce qui n'est pas le cas actuellement par manque de place.*

*Monsieur ANCELET rappelle que l'école de musique compte 10 salariés et accueille environ 200 élèves, enfants et adultes.*

*Monsieur le Maire précise que ce projet mobilise des subventions importantes dont l'une est déjà acquise.*

*Il s'agit d'une subvention du Conseil Régional des Hauts de France d'un montant de 142 102 €.*

*D'autres subventions sont attendues, la collectivité attend les arrêtés.*

*Elles sont essentielles à l'équilibre financier du projet.*

*Madame LEBEAU souhaite savoir combien d'élèves inscrits habitent Guise.*

*Monsieur ANCELET précise cela représente environ la moitié des élèves.*

*Il précise également mener toute démarche pour que l'école de musique puisse s'autofinancer au maximum*

*Monsieur le Maire rappelle que la CCTSO participe également au fonctionnement de l'école de musique.*

*Monsieur GALLET demande si ce dossier est inscrit dans le dispositif Petites Villes de Demain, ce qui est le cas.*

*Monsieur le Maire indique que les travaux devraient commencer en début d'année.*

**POINT N° 21 - ACQUISITION D'UN TERRAIN PAR LA VILLE DE GUISE LIEUDIT  
« FAUBOURG DE LANDRECIES »  
APPARTENANT A LA SOCIETE T.G.D.C**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la ville de Guise souhaite se porter acquéreur d'une bande de terrain située à GUISE, parcelles AH 814 d'une superficie de 4a 12ca en vue de la réalisation d'une servitude de passage le long de la rive droite de l'Oise. Ce terrain appartenant à la société T.G.D.C dont le siège social est à Paris (75018), une négociation a été menée avec le propriétaire moyennant un prix de 1 200 € net vendeur, frais de notaire en sus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,  
DECIDE :

- d'accepter la proposition ci-dessus au prix de 1 200 €.
- d'acquérir le bien situé à GUISE, cadastré parcelle AH 814 d'une superficie de 4a 12 ca
- d'autoriser le maire à signer les actes afférents à la vente

**En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27**

**Intervention :**

*Monsieur FLORENTY précise qu'il s'agit de mettre en sécurité et aménager ce terrain situé à l'arrière du parking du magasin Carrefour.*

**POINT N° 22 - ACQUISITION D'UN TERRAIN PAR LA VILLE DE GUISE LIEUDIT « LA  
GRENOUILLERE » APPARTENANT A LA SCI MAFE IMMO**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la ville de Guise souhaite se porter acquéreur d'un terrain situé à GUISE, parcelle AK 170, lot B, faisant suite à une modification parcellaire, d'une superficie de 1ha6a89ca, et ce en vue de la réalisation d'un aménagement paysager.

Ce terrain appartenant à la SCI MAFE IMMO sera cédé à l'Euro symbolique, les frais de notaire étant à la charge du vendeur.

De plus, la parcelle étant enclavée, une servitude de passage sera prévue au profit du même lot B, en AK 188.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- d'accepter la proposition ci-dessus à l'Euro Symbolique.
- d'acquérir le bien situé à GUISE, cadastré parcelle AK 170 d'une superficie de 1ha6a89ca, lot B,
- d'autoriser le maire à signer les actes afférents à la vente

**En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27**

**Intervention :**

*Monsieur FLORENTY précise que ce terrain se situe entre le magasin Croc Affaires et le camping de Guise. Il s'agit d'une friche en terrain inondable.*

*La parcelle sera plantée dans le cadre du projet « 1 000 arbres ».*

*Monsieur le Maire se réjouit de la création d'un aménagement paysager supplémentaire.*

**POINT N°23 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR  
L'INSTALLATION D'UNE STATION D'AUTOREPARATION DE VELOS AUPRES DE LA VILLE  
DE GUISE**

Le PETR du Pays de Thiérache met à disposition gracieuse de la ville de Guise une station d'autoréparation de vélos.

Il est important que cette station puisse être installée à un emplacement visible et facile d'accès pour les cyclotouristes.

La SARL FL Distribution, idéalement située sur un axe desservant l'euro vélo route 3, dispose d'un emplacement adéquat sis 56 rue du jeu de paume à Guise, et a donné son accord pour l'installation de la station, d'une superficie de 12 m<sup>2</sup> environ sur son terrain.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition entre la commune et la SARL FL Distribution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la SARL FL Distribution pour cette mise à disposition.

**En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27**

**Intervention :**

*Monsieur le Maire souligne l'intérêt de la pose de cette borne sur ce terrain idéalement situé près de la voie verte.*

*Madame LEBEAU demande si le tracé au sol pour les vélos est finalisé.*

*Monsieur le Maire indique que le tracé est à l'étude.*

*Monsieur GALLET souhaite savoir si le PETR participe à cette action, ce qui n'est pas le cas car elle est portée par le Département.*

*Monsieur PERRIN demande des précisions sur le fonctionnement de la borne.*

*Monsieur le Maire propose de se rendre sur place une fois celle-ci posée.*

**POINT N°24 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE STATION  
D'AUTOREPARATION DE VELOS AUPRES DE LA VILLE DE GUISE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans une optique d'expérimentation, le PETR du Pays de Thiérache souhaite doter le territoire de 4 stations d'autoréparation de vélos pour offrir à l'utilisateur une solution rapide et durable face à un problème technique.

Cette expérimentation vise à établir un partenariat afin

- de faciliter la pratique de mobilité douce sur le territoire pour tous : habitants et touristes ;

- Explorer la mise en tourisme d'une offre d'itinérance à vélo et le déploiement de services adaptés aux attentes de la clientèle ;
- Mesurer l'impact et l'intérêt des visiteurs pour ce nouveau service.

Afin de définir les modalités de mise à disposition gratuite d'une station d'autoréparation de vélos auprès de la ville de Guise, il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention entre la ville de Guise et le PETR.

La mise à disposition de cette station d'autoréparation de vélos sera effective à compter du 15 septembre 2021 pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le PETR pour la mise à disposition d'une station d'autoréparation de vélos.

**En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27**

### **POINT N° 25 - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Par délibération du 16 novembre 2015, la ville de Guise a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du conseil d'administration de la société.

Par décisions du 9 mars 2021, le conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 7 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2020 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L.1524-5 et L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-XDEMAT pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 705 au 31 décembre 2020), un chiffre d'affaires de 1 433 158 €, en très nette progression, et un résultat exceptionnel de 279 092 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 462 004 €. Ce résultat exceptionnel s'explique par un nombre toujours croissant de collectivités actionnaires de la société, la vente sans précédent de plus de 2 500 certificats électroniques en 2020 (au lieu de 600 à 900 en moyenne) et par la mise en place d'une nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et de donner acte de cette communication.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L. 1524-5 et L.1531-1,  
Vu les Statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,  
Vu le rapport de gestion du Conseil d'Administration,  
Le conseil municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'Administration, figurant en annexe et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication

**En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27**

## INFORMATIONS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'avancée des travaux de la Halle Marie de Lorraine.

La chape béton est coulée au square des minimes et l'échafaudage protégeant la façade devrait être enlevé mi-octobre.

Le déroulement du chantier a été fortement retardé par la crise sanitaire. Il doit faire face désormais à des retards de livraison de matériaux.

L'inauguration pourrait avoir lieu en fin d'année. Une commission spécifique travaille sur les animations à programmer dans ce lieu d'importance pour la ville.

***L'ordre du jour ainsi que les informations étant épuisés  
La séance du conseil municipal sous la présidence de son Maire en exercice  
a été levée à 20 H 07***

Date du présent procès-verbal : le 23/09/2021

La Secrétaire  
Aurélie BERNARD



Le Maire  
Hugues COCHET



HUGUES COCHET  
2021.09.27 10:49:21 +0200  
Ref:20210924\_144037\_1-1-O  
Signature numérique  
representant de la collectivité